



Ville de BRAY SUR SEINE

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

77480 BRAY SUR SEINE



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 JUILLET 2014, 19h,
SALLE DU CONSEIL, MAIRIE DE BRAY SUR SEINE**

Séance n° 6 de l'année 2014 du Conseil Municipal

Date de convocation 10 Juillet 2014	Date d'affichage 20 Juillet 2014	Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Nbre de délibérations
---	--	--	------------------------------

L'an deux mille quatorze, le 15 Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Etaient présents : M MARCADET Emmanuel, M FARSSAC Pascal, M PRUNEAU Jean-Claude, M FORTIN Dominique, Mme COURTOIS Martine, M MENEGHINI David, M BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M POIREL Romain, Mme PASSERON Agnès, M SZKUDLAREK Edouard, M MUGOT Eric, M CARRASCO Alain, Mme JACSONT Geneviève.

Pouvoir : Mme SAHOUI Anbya donne pouvoir à M FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie donne pouvoir à M MARCADET Emmanuel, Mme TRIVIER Julie donne pouvoir à M PRUNEAU Jean-Claude.

Absents : M SAUNIER Louis, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, Mme SAHOUI Anbya

Secrétaire de séance : M FARSSAC Pascal.

A l'ouverture de la séance du conseil municipal, M MUGOT demande à ce que les conseils soient cadrés quant à leur durée. Il est rappelé par monsieur MARCADET qu'un règlement intérieur du conseil municipal doit être mise en place dans les six mois suivant l'installation de celui-ci.

Point 1 : Les comptes rendus des précédents conseils seront adoptés à la prochaine séance.

Point 2 : Dans le cadre d'une recherche des meilleurs tarifs de gaz, il est proposé au conseil par Monsieur MARCADET, l'adhésion au regroupement proposé par le SDESM. Mme JACSONT et M CARRASCO font remarquer que cette adhésion nous lie et nous interdit de souscrire à une offre plus intéressante. Il est rappelé par M MARCADET que nous sommes déjà adhérents au SDESM et donc déjà lié. De plus un regroupement pour la négociation d'un tarif nettement plus attractif semble une évidence. L'adhésion est votée à l'unanimité.

Point 3 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2015. Après tirage au sort, six noms sont issus de la liste électorale : Mr ALBERT André, Mr ALMANZA Miguel,

Mme CLINCKEMAILLIE Laetitia, Mr DROUARD Christophe, Mr GARRIVIER Christian, Mr MARTEL François.

Point 4 : Création d'un deuxième bureau de vote. M MARCADET rappelle à l'assemblée que la préfecture préconise un bureau de vote pour 700 électeurs. Il propose donc la création d'un deuxième bureau de vote et pour les prochaines élections avec la mise en place des deux bureaux à la salle des fêtes et un parking dans la cours de l'école. La proposition de création du deuxième bureau et de leurs situations dans la salle des fêtes est adoptée à l'unanimité.

Point 5 : Rectification de la délibération n°2012-3-02 concernant la vente de deux terrains portant sur le prix de vente de 60 000,00 €. Cette rectification est adoptée à l'unanimité.

Point 6 : Intégration de la grande rue dans le patrimoine de la commune. Suite au déclassement de la grande rue par délibération du 5 novembre 1990, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir intégrer au patrimoine de la commune la voirie RD 2411 dans sa section comprise entre la RD79 (RD2411-P.R.1+795) et la RD412 (RD2411-P.R.2+662) pour la somme de 10 000,00€. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 : M MARCADET rappelle au conseil l'origine de l'agenda 21, cette mise en place pour la commune pourra être source de financement sur les projets inscrits dans le programme diffusé pendant la campagne électorale. Pour cela il a été rédigé des fiches projets (Une quarantaine). Il est rappelé de le financement est à la discrétion des organismes comme la DRIEE. De plus, tel des « poupées Russes » la mise en place de l'agenda 21 et l'obtention d'une subvention peut entraîner d'autres sources de financement. Le lancement de l'agenda 21 pour la commune est adopté à l'unanimité.

Point 8 : L'appel à projet de la DRIEE est présenté au conseil et le conseil vote à l'unanimité la décision de répondre à l'appel à projet de la DRIEE île de France « Agenda 21 : transition vers une économie durable »

Point 9 : Toujours dans cette même logique le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention à la DRIEE.

Point 10 : Diagnostic des bâtiments en vue de la création d'une maison de santé. M MARCADET fait l'historique du projet de la communauté de commune concernant un projet de maison de santé en lieu et place du magasin ATAC de MOUSSEAUX. Ce projet ne semble pas obtenir l'unanimité des personnels de santé concernés, de plus, ce projet risque d'entraîner le départ de nos pharmacies du centre-ville. L'équipe municipale propose donc un nouveau projet situé derrière la Mairie de Bray, à la place des bâtiments dont la municipalité est propriétaire. La présentation de ce projet aux différents corps concernés a remporté un vif succès et une adhésion immédiate. Afin de pouvoir répondre aux interrogations de la communauté de commune il est demandé un diagnostic des bâtiments des parcelles AM 144 et 145 pour la réalisation de ce projet. L'assemblée vote à l'unanimité l'engagement de ces diagnostics.

Point 11 : Pour ce même projet, M MARCADET demande au conseil de prendre une délibération pour faire cadastrer la parcelle située entre la parcelle AH 145 et le quai de l'île ainsi que celle située entre la rue de la fontaine et les parcelles AH 145 et 146. Le conseil vote pour à l'unanimité.

Point 12 : Création d'un espace naturel sensible communal.

Point 13 : Pour cet ENS M MARCADET demande au conseil l'autorisation d'acheter deux parcelles, N° 163 et 40, de part et d'autre de la parcelle 85 dont la mairie est déjà

propriétaire. Il rappelle que le financement de cet achat est assuré à la hauteur de 80% par AESN. L'assemblée vote oui à l'unanimité.

Point 14 : Pour ce projet le conseil vote à l'unanimité la demande de subvention à AESN.

Point 15 : M MARCADET présente au conseil le résultat d'une enquête sur le montant des loyers pratiqués sur les logements dont la commune est propriétaire. Cette enquête révèle que le prix du marché locatif social de Bray sur Seine se situe dans une fourchette de 8 à 10€ du mètre carré. Or les tarifs actuellement en place sont de 4€ du mètre carré, et parfois avec jardin. Ces tarifs anormalement bas nous privent du financement des APL de plus. Ces logements sont de plus source de frais de mise en états, frais directement financé par nos impôts. De plus pour les locataires en difficulté le CCAS reste mobilisable. M Marcadet propose donc une réactualisation progressive des loyers pratiqués, réactualisation effectuée lors de la fin du bail des locataires en place, ou lors d'un changement de locataire. Mme JACSONT rappelle à juste titre qu'une remise en état est indispensable dans le cas d'un changement de locataire et de tarif. Il est proposé la mise en place progressive donc du tarif suivant : 8€ du m2 jusqu'à une surface de 50 m2 et pour les logements avec jardin, et de 7€ du m2 pour les logements de plus de 50 m2. La gratuité des logements d'urgence étant maintenue. Cette proposition est votée à l'unanimité.

Point 16 : La réactualisation des charges des logements est proposée au conseil sur la base de : Entretien des parties communes 15€ (Inchangé depuis 2003) et de 1,25€ de charges de chauffage par m2. Cette proposition est votée à l'unanimité.

Point 17 : Réactualisation de la convention de location du gymnase à la communauté de commune. Cette convention est révisable tous les trois ans à sa date anniversaire et la proposition de revalorisation est de 2% par an, soit 6% au total. La location passe donc de 42 960,00€ à 45 538,00€. Cette revalorisation est adoptée à l'unanimité.

Point 18 : Pour information le Maire annonce la création d'une régie pour l'encaissement des locations des locaux publics. Mme JACSONT dit que cette régie n'est pas indispensable. Une information complémentaire sera prise auprès de l'agent comptable.

Point 19 : Tarification de la location de la salle des fêtes.

Particuliers de Bray

Grande salle sans cuisine	185€/j	Avec cuisine	315€/j
Week-end sans cuisine	300€/j	Avec cuisine	560€/j

Salle du jardin sans cuisine	95€/j	Avec	225€/j
Salle du jardin WE sans cuisine	225€/j	Avec	400€/j

Location complémentaire 60€

Pour le vendredi à partir de 18h ou le dimanche ou le lundi 11h.

Particuliers hors Bray

Grande salle sans cuisine	230€/j	Avec cuisine	400€/j
Week-end sans cuisine	380€/j	Avec cuisine	700€/j

Salle du jardin sans cuisine	120€/j	Avec	290€/j
Salle du jardin WE sans cuisine	200€/j	Avec	520€/j

Location complémentaire 80€

Pour le vendredi à partir de 18h ou le dimanche ou le lundi 11h.

Associations et comité d'entreprise de Bray

Pour une réunion

Grande salle sans cuisine Gratuité sur Trois utilisations par an et 40€/j

Salle du jardin sans cuisine Gratuité sur Trois utilisations par an et 30€/j

Salle de la tour sans cuisine Gratuité sur Trois utilisations par an et 30€/j

Pour un repas ou un buffet forfait cuisine obligatoire 100€

Location complémentaire 10€ Après trois utilisations.

Pour le vendredi à partir de 18h ou le dimanche ou le lundi 11h.

Associations et comité d'entreprise hors Bray

Pour une réunion

Grande salle sans cuisine 80€/j

Salle du jardin sans cuisine 60€/j

Salle de la tour sans cuisine 60€/j

Pour un repas ou un buffet forfait cuisine obligatoire 150€

Location complémentaire 20€.

Pour le vendredi à partir de 18h ou le dimanche ou le lundi 11h.

Une convention de mise à disposition est à mettre en place pour les associations qui y pratiquent leurs activités. (Country, dance etc...)

Mme JACSONT souhaite supprimer la location complémentaire du vendredi ou du lundi matin qu'elle trouve trop élevée. M ARCADET lui fait remarquer quelle a votée cette même location complémentaire la fois précédente alors même qu'elle était d'un montant supérieur.

Le vote est donc partagé en deux chapitres.

Pour la mise en place et le montant des locations complémentaires

1 voie contre et 17 pour

Pour l'ensemble des autres tarifs proposés 18 pour

Point 20 : Tarif des photocopies.

Noir et blanc A4 0,10 €

Noir et blanc A3 0,20 €

Couleur A4 1,00 €

Couleur A3 1,60 €

Gratuité pour les 50 premiers A4 couleur et Noir et blanc (par année civile)

Et les 30 premiers A3 couleur et noir et blanc pour les associations de Bray.

Les tarifs sont votés à l'unanimité.

Point 21 : M MARCADET informe le conseil de la création d'une régie pour l'ensemble des prestations périscolaires.

Point 22 : Pour la mise en place d'un paiement des titres par internet pour la cantine, garderie et accueil périscolaire, une délibération est prise et votée à l'unanimité.

Point 23 : Tarification de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Tarifs des activités périscolaires.

Garderie le matin 2€

Garderie le soir 3€

Point 24 : M MARCADET présente au conseil le résultat d'une large consultation pour la fourniture des repas de la cantine. Il est proposé à l'assemblée plusieurs formules. La formule avec la fourniture de repas (sans pain) et avec un repas entièrement composé de produits BIO par semaine est retenue.

Le conseil vote à l'unanimité l'autorisation de signer cette convention au Maire.

Point 25 : M MARCADET présente le double intérêt de fournir le pain pour la cantine en établissant une convention avec les boulangeries de Bray. La qualité et la fraîcheur des produits tout en faisant travailler les commerçants locaux. Le conseil vote à l'unanimité cette convention.

Point 26 : Une convention de prise en charge partielle des repas des élèves de Bray inscrits au regroupement pédagogique des communes de Mousseaux, Mouy et Neuvry est proposée au conseil municipal. Cette prise en charge est de deux euros par repas, ce qui porte le prix pour les familles à 4,80€ Le conseil approuve cette convention à l'unanimité.

Point 27 : Tarification de la cantine scolaire. Pour les élèves de Bray et la classe de CLIS en fonction du Quotient familiale :

Bray + CLIS	QF de 0 à 6428.....	3,57€
	QF plus de 6428.....	5,07€

Pour les élèves de l'extérieur :

Extérieurs Bray.....6,80€

Le conseil vote ces tarifs à l'unanimité.

Point 28 : M MARCADET informe le conseil qu'un logiciel d'inscription à la cantine va être mis en place. Le logiciel retenu est le logiciel Noethys.

Point 29 : Participation aux dépenses scolaires pour les élèves extérieurs à Bray. M MARCADET présente un chiffrage dont la base de calcul repose sur trois points : Les consommables, les bâtiments et le scolaire. Mme JACSONT affirme que les bâtiments sont communaux et qu'ils doivent sortir de ce chiffrage. Après correction, le conseil municipal vote donc les tarifs de 1355,00€ par élève en classe de maternelle et de 709,00€ par élève en classe de primaire, à l'unanimité.

Point 30 : Création de trois contrats aidés pour les activités périscolaires. Afin d'assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des prestations périscolaires il est proposé au conseil municipal, la création des trois contrats aidés. Le recrutement s'effectuera progressivement en fonction des inscriptions. Le cout moyen par contrat pour la municipalité est d'environ 560 €. Le conseil vote la création de ces trois contrats à l'unanimité.

Point 31 : Créations de contrats pour les TAP. Dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) il est rappelé au conseil que 275 élèves peuvent être concernés par ces activités, la présence donc de 18 animateurs peut être nécessaire. Certains seront recrutés directement, d'autres interviendront sous le couvert d'associations. Le conseil vote à l'unanimité la création de ces contrats.

Point 32 : Tarification de l'accueil de loisir sans hébergement du mercredi.

Mercredi après midi

Bray QF de 0 à 6428.....10 €
 Plus de 6428.....12 €

Extérieurs Bray13,60 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces tarifs.

Point 33 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission développement durable et des usages numériques. Il s'agit d'un emploi à mi-temps à compter du 1^{er} Juillet 2014. Ce contrat de 1500€ net mensuel doit pouvoir s'autofinancer par la recherche de financement sur les projets de la municipalité.

Cette création est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Point 34 : Création d'un contrat aidé CAE pour la rédaction administrative. Il s'agit d'un contrat ou l'agent est déjà en poste et qu'il faut régulariser. Il est précisé par M MARCADET que ce personnel donne entière satisfaction.

Le conseil vote à l'unanimité la création de ce contrat.

Point 35 : Subvention aux associations. La FNAC a fait une demande de subvention, précisant que depuis plusieurs années elle n'en a pas bénéficiée. Cette subvention ayant pour objectif principal, l'aide à l'achat de fleurs pour les commémorations.

Le conseil vote cette subvention de 200€ à l'unanimité.

Point 36 : Délibération autorisant le Maire à déposer une demande d'inscription de travaux d'intérêts général pour une collectivité publique. Pour développer une politique de réparation et d'intégration, M MARCADET demande au conseil l'autorisation d'effectuer cette demande. Il est précisé que cette demande n'engage la municipalité qu'au cas par cas et qu'à tout moment elle peut mettre fin à cette procédure.

Le conseil vote cette autorisation à l'unanimité.

Point 37 : Participation au SMEP du grand provinois. M MARCADET précise que cette participation incontournable, est en augmentation, elle est de 2,50 € par habitants.

Le conseil vote à l'unanimité cette participation.

Point 38 : Délibération fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire. Cette activité accessoire concerne le maître nageur et les cours de natations qu'il assure.

Le conseil vote à l'unanimité cette délibération.

Point 39 : Tarification des boissons, glaces et confiseries au bar de la piscine.

Confiseries

Carambars les 4	0,50 €
Twix	0,75 €
Chips	0,50 €
Dragibus	0,50 €
Kit Kat	1,00 €
Galettes Bretonnes	1,50 €
Galet dore noix coco	1,75 €

Boissons

Eau	0,50 €
Café	1,00 €
Minute maid pomme	1,25 €
Coca Cola	1,25 €
Nestea Pêche	1,25 €
Oasis Orange	1,50 €
Oasis Tropical	1,50 €

Glaces

X pop Citron	1,50 €
Magnum barre caramel & nut	1,50 €
Dinoegg	2,00 €
Push Up Haribo	2,25 €
Solero Exotique	2,25 €
Magnum Amande	3,00 €
Magnum Blanc	3,00 €
Magnum Classique	3,00 €
Magnum Double Vanille Caramel	3,00 €
Cornetto Enigma (Cookie, Vanille etc)	3,00 €
Surprise cup	3,00 €
Calippo Shots Fraise / Citron / Cola	3,50 €

Les présents tarifs ont été adoptés à l'unanimité.

Points 40 et 41 : Tarification d'un abonnement mensuel à la piscine, de location d'aqua bike et d'un abonnement hebdomadaire pour les bénéficiaires du dispositif « tous en vacances en seine et marne » .

Habitants de Bray sur Seine *

Plein tarif

Abonnement mensuel 38,00€

Tarif réduit **

Abonnement mensuel 21,50€

Extérieurs

Plein tarif

Abonnement mensuel 44,30€

Tarif réduit **

Abonnement mensuel 25,20€

Abonnement hebdo « vacances pour tous » 5 €

** Uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile.*

*** Uniquement sur présentation d'un justificatif : moins de 16 ans, plus de 70 ans, demandeur d'emploi, handicapé, carte étudiant, carte famille nombreuse, carte Maître Nageur.*

Aquabike

Location 30 min 4,00 €

Le tarif a été voté à l'unanimité.

Point 42 : Des cartes de bains vendu par l'association de gestion de la piscine restent en circulation, pour que les bénéficiaires ne soit pas lésés la municipalité décide de la valorisation de ces cartes à titre exceptionnel et dans le cadre suivant : la carte doit être entamée et dater de l'année 2013, elle sera alors échangée contre un bon d'achat d'entrée à la piscine de 1€ par bain restant au tarif réduit et de 2€ pour les bains restant au plein tarif. Ces bons ne seront valables que pour des entrées sur la saison 2014.

Le conseil vote à l'unanimité cette décision.

Point 43 : Renouvellement du contrat SACEM. Afin de pouvoir sonoriser les marchés la Mairie a souscrit un contrat auprès de la SACEM, le conseil vote à l'unanimité la reconduction de ce contrat.

Point 44 : M MARCADET et M FARSSAC ont assisté à une réunion d'information des services fiscaux à Provins. Il ressort de cette réunion la possibilité pour le conseil municipal de revaloriser la TASCOM de 0,05 % (taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²). Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Point 45 : L'agent comptable nous demande de bien vouloir admettre en non valeur la somme de : 3 121,51 € Cette somme représente des loyers impayés de locataire ayant déménagés.

Le conseil vote l'admission en non valeur à l'unanimité.

Points 46, 47, 48. M MARCADET informe le conseil **du transport de pouvoir au président de L'EPCI.**

Il présente au conseil le plan d'aménagement de la grande rue, projet qui doit être prochainement présenté lors d'une réunion publique.

M MARCADET annonce que l'aménagement de la maison des associations pour l'ensemble de son premier étage est en cours. Les associations ont toute trouvées un relogement de leurs activités et les services sociaux devrais pouvoir s'installer pour la rentrée scolaire 2014.

La séance est levée à 23h.

Le Maire
MARCADET Emmanuel

